

Décision

Générale

colonial

Décision n° 2020 accordant une permission de quinze jours à M. Ravelonarivo, secrétaire contractuel

n° 2020

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Numéro JO
n° 11 du 30/11/1947

Date de publication
5 novembre 1947

Date du numéro
30 novembre 1947

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française do Somalis et dépendances : Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884: Vu la demande de permission en date du 24 octobre 1947. de M. Ravelonarivo (Ernest), secrétaire contractuel en service au cercle de Djibouti : Vu l'avis favorable du commandant de cercle de Djibouti.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Lue permission d'absence de quinze jours à salaire entier, pour en jouir à Addis-Abéba (Ethiopie). est accordée à M. Ravelonarivo (Ernest), secrétaire contractuel en service au cercle de Djibouti. Art. 2. — La présente décision, qui aura effet pour compter du 17 novembre 1947, sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

Le Gouverneur, P.-H. SIRIEX.